



# BAREME DES AMENDES COMPLEMENTAIRES

Référence barème disciplinaire	Intitulé des infractions	Auteurs	
		Joueurs	Entraîneurs Educateurs Dirigeant - personnel médical
Article 5	Comportement blessant, propos et/ou attitude susceptible d'offenser une personne	30 €	35 €
Article 6	Comportement grossiers ou injurieux (voir définition Règlement Disciplinaire de la FFF)	40 €	50 €
Article 7	Comportements obscènes : propos, geste et/ou attitude qui heurte la cédence, la pudeur ou le bon goût, notamment par des représentations d'ordre sexuel	45 €	50 €
Article 8	Comportement intimidant / menaçant (voir définition Règlement Disciplinaire de la FFF)	75 €	100 €
Article 9	Comportement discriminatoire (voir définition Règlement Disciplinaire de la FFF)	150 €	150 €
Article 10	Bousculade volontaire - fait d'entrer en contact physique avec une personne en effectuant une poussée susceptible de la faire reculer ou tomber	85 €	150 €
Article 11	Tentative de brutalité / tentative de coup : action par laquelle une personne essaie, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégralité physique d'une personne sans y parvenir	85 €	150 €
Article 12	Crachat - voir définition Règlement Disciplinaire de la FFF	150 €	150 €
Article 13-1	Acte de brutalité / Coup : n'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre	100 €	150 €
Article 13-2	Acte de Brutalité / Coup : occasionnant une blessure dument constatée par certificat médical	150 €	200 €
Article 13-3	Acte de Brutalité / Coup : occasionnant une blessure dument constatée par certificat médical entraînant une ITT inférieure ou égale à 8 jours	200 €	250 €
Article 13-4	Acte de Brutalité / Coup : occasionnant une blessure dument constatée par certificat médical entraînant une ITT supérieure à 8 jours	250 €	300 €

C.D du 27/08/2024